



Servir les  
Enfants  
du Monde



# KIWANIS CLUB TAIN-TOURNON

DIVISION DAUPHINE – VIVARAIS – 951

**Nouveau à Tain l'Hermitage à la Salle Rochegüde**

## **Le printemps de l'habitat**

**Le samedi 24 septembre et le dimanche 25 septembre 2022**

Tournon, le 29 avril 2022

Chère Madame, cher Monsieur,

**Cette année 2022**

- le printemps de l'habitat à lieu à l'automne, (covid oblige)
- les dates choisies pour le salon sont hors vacances scolaires
- entrée du salon gratuite
- de nouveaux exposants
- des activités variées, différentes
- des surfaces de stands avec des tarifs modulables
- une tombola gratuite

**Les règles sanitaires seront celles établies par les pouvoirs publics.**

Dans un esprit alliant business, convivialité et action caritative au profit des enfants défavorisés, ce sont près de 1000 visiteurs intéressés qui contribuent chaque année à la réussite de ce salon.

N'hésitez pas à réserver votre emplacement dès à présent, les places étant limitées.

Pour tout renseignement vous pouvez nous contacter :

Mobile : 06 33 26 51 80

E-Mail : [ajeanolouisgaillard@gmail.com](mailto:ajeanolouisgaillard@gmail.com)

Nous restons à votre disposition pour toutes questions, informations et suggestions !  
Bien cordialement,

Le Président du Kiwanis Tain Tournon

Pascal Diaz

*Notre règle d'or : « fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse ».*

## Le printemps de l'habitat

**Samedi 24 septembre**  
**Dimanche 25 septembre 2022**

**Salle Rochevide Tain L'Hermitage**

Une nouveauté cette année

### Montant du stand :

Rayer le montant inutile pour le choix de votre stand:

**450 € pour 12 m2, uniquement sur le  
pourtour de la salle et suivant les  
disponibilités**

**350 € pour 9 m2, selon les  
emplacements**

**Votre réservation ne sera définitive qu'à réception de votre règlement  
et de votre dossier papier, à l'adresse suivante :**

**Kiwanis Tain-Tournon,**

**BP 29 - 07305 - Tournon-sur-Rhône**

*Nota : Le pack d'inscription comprend le coût du stand, la participation au programme publicitaire et l'inscription de votre société avec ses coordonnées, pendant un an sur le site du Kiwanis Tain Tournon, onglet « Salon de l'habitat ».*

*Notre règle d'or : « fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse ».*



**Cette année les stands sur le pourtour de la salle, seront délimités uniquement avec une grille latérale.**

**Les stands au centre de la salle seront en angle et disposés par groupe de 4, dos à dos, séparés par des grilles d'exposition. Cette formule favorisera le cheminement des visiteurs entre les exposants.**

#### Type de produits exposés

Afin de limiter les concurrences, la nature des produits exposés doit être précisée, ceci nous permet de faire un plan du salon qui préserve les intérêts de chacun.

#### Cartes d'invitation

Vous bénéficiez d'une dotation initiale de 50 cartes d'invitations.

Les cartes supplémentaires doivent être demandées après paiement total du montant de l'inscription

#### Badges d'exposants

Pour faciliter l'accès de la manifestation, nous mettons à votre disposition des badges « Exposants » pour les personnes présentes sur votre stand. Ils vous seront remis dans une enveloppe le vendredi ou samedi matin.

Indiquez leurs prénoms et noms :

.....  
.....

#### Contraintes de voisinage

Vous souhaitez être à côté de .....

Vous ne souhaitez pas être à côté de .....

#### Outils de communication

50 cartes d'invitation sont remises à chaque exposant.

*Exemplaires du programme publicitaire* : assurer la promotion du salon et des annonceurs distribué sur les cantons de Tain et Tournon et notamment

- *Mise en distribution dans les différents points de communication de la région.*
- *Mise en ligne sur le site Internet du Kiwanis, communication réseaux sociaux (Facebook, etc.)*

*Affiches* dans les supports de communications du canton,

*Encarts publicitaires* dans la presse locale (Dauphiné Libéré, Journal de Tain Tournon, Terre Vivaroise).

*Communication sur les ondes des radios locales (Exemple : Radio France, Chérie FM, Radio Zig zag...)*

*Conférence de presse à laquelle les exposants, les élus locaux et la presse sont conviés*

*Coordonnées sur le site internet du Kiwanis Tain Tournon, onglet « Salon de l'habitat »*

#### Assurance

Une attestation d'assurance couvrant l'activité sera transmise à l'organisateur du Salon au plus tard 2 semaines avant le Salon

#### Date et heures d'ouverture

**Ouverture samedi matin à 9h00 - Fermeture à 19h00**

**Ouverture dimanche matin à 10h00 - Fermeture à 18h00**

*Notre règle d'or : « fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse ».*

# Inauguration le Samedi à 11h00

## Par les Maires de Tain L'Hermitage et Tournon

**Montage des stands, à partir de vendredi 8h30 jusqu'à 21 heures**

**Démontage des stands, à partir du dimanche 18 heures, et fini avant 20 heures**

### Règlement intérieur

**Dispositions générales établissements recevant du public (ERP) Loi du 19 janvier 2010 (mis à jour le 13 avril 2016)**  
L'organisateur du salon est le Kiwanis, club Tain Tournon, association caritative déclarée.

#### Conditions d'admission

La demande de participation doit être signée par une personne ayant qualité pour engager la société exposante.

L'inscription au salon sera définitive à réception du règlement par chèque.

Cette demande implique l'acceptation sans réserve du présent cahier des charges, ainsi que des prescriptions réglementaires de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances. L'organisateur se réserve le droit de les signaler même verbalement aux exposants.

L'organisateur reçoit les demandes, il statue sur les admissions, cela sans être obligé de motiver sa décision. Dans le cas où une demande n'est pas recevable son rejet ne donnera pas lieu au paiement d'indemnités à titre de dommage et intérêt autre que le remboursement des sommes versées. Toute défaillance de l'exposant, non-conformité de l'agencement avec les règlements de sécurité, non-respect des hauteurs indiquées, présentation de produits ou services non conformes à ceux pour lesquels il a été admis, entraîne sans mise en demeure, la déchéance du droit à l'emplacement.

#### Inscription

Tout exposant sera réputé définitivement admis après règlement du montant de la participation.

Pour non-occupation des emplacements, l'exposant sera tenu d'abandonner à titre d'indemnité la totalité des sommes versées.

#### Conditions financières

Droit fixe d'inscription se reporter à la fiche d'inscription

#### Implantation des stands

L'organisateur établit le plan de la manifestation et procède à la répartition des emplacements, il se réserve le choix toutes les fois qu'il le juge utile et pour des raisons impératives de modifier, la disposition des surfaces, la situation du stand, sans que l'une ou l'autre de ces modifications ne donne droit à une quelconque indemnisation.

L'aménagement et la décoration des stands sont sous l'entière responsabilité des exposants, et ils seront tenus pour responsables de tout incident ou accident survenant dans cette manifestation par suite de négligence ou de manquement à une obligation de sécurité. En outre tout matériel ou fluide rapporté ou dissimulé par inadvertance engage directement sa responsabilité (exemple : matériel inflammable présentant un risque susceptible de mettre en danger le public) Leur responsabilité civile et professionnelle est engagée.

#### Stands

Sur les côtés de la salle, dans la mesure du possible, ils seront séparés par des grilles d'exposition, au centre de la salle, ils seront disposés dos à dos par groupe de 4 et séparés par des grilles d'exposition.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte des conditions de sécurité. Prévoir des systèmes d'accrochage de vos posters : punaises, adhésifs, petits crochets pour grille et ficelle, décoration papiers

#### Prestations comprises dans le coût.

Inscription nominative de votre entreprise dans le programme du salon.

Badges nominatifs exposants.

Branchement électrique.

Cartes d'invitation, 50 exemplaires.

Les stands sont livrés sur un sol en carrelage

Communication

Coordonnées sur le site internet du Kiwanis Tain-Tournon et réseaux sociaux (Facebook, etc.)

#### Arrivée des fluides

Électricité, fournie sur votre stand en 220 volts.

#### Commission technique de contrôle

Elle passera sur les stands le samedi entre 9 et 10 heures pour vérifier la mise en conformité de toute installation.

#### Gardiennage

Le gardiennage sera assuré par une équipe de professionnels à partir du vendredi 21 heures jusqu'au samedi 8 heures, et du samedi 20 heures au dimanche 8 heures.

Rappel : Le gardiennage n'est pas une assurance contre le vol.

#### Assurances

Aucune assurance ne couvre les personnes, les biens et la responsabilité des exposants qui devront souscrire auprès de leur compagnie d'assurance une police « MULTIRISQUE EXPOSITION ». L'exposant renonce à tout recours en faveur de l'organisateur, pour tout sinistre de quelque nature

***Notre règle d'or : « fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse ».***

qu'il soit, pouvant affecter sa personne ou ses biens.

### **Renoncement à recours**

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants, pour quelques causes que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction des stands, incendie ou sinistre quelconque, etc....

L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences qui, par suite de la disposition des lieux ou de servitudes nouvelles, se révéleraient entre les côtes des emplacements annoncés sur les plans d'affectation et les emplacements réellement mis à la disposition des exposants.

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas où le feu, la guerre, une calamité publique, une pandémie, un attentat, une interdiction administrative ou un cas de force majeure rendraient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacement enregistrées, les exposants n'auraient droit à aucune compensation financière.

Les sommes restantes disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seraient réparties entre les exposants, sans qu'ils puissent exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

### **Conditions de sécurité**

Les exposants devront respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur et notamment ils sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 (J.O. du 14.01.1988) ainsi qu'au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié en 1989 et 1993. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, les issues de secours, les moyens de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs, etc.) les voies de circulation, ni empiéter sur elles et en aucun cas, gêner les tiers en général. La protection contre l'incendie des aménagements de stands devra être conforme aux dispositions officielles en vigueur.

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'expositions, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses de bois, de paille, de carton, etc. Tous les déchets et les débris provenant du nettoyage et du balayage quotidien doivent être enlevés, avant l'heure d'ouverture du public, et transportés hors de l'établissement.

### **Commission de sécurité**

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la législation en vigueur. La commission de sécurité vérifiera les installations de stands et refusera celles qui ne seront pas conformes au Règlement du salon. En raison du passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée **le jour du salon avant 9h00**

Les décisions prises par la commission de sécurité ou par le Chargé de Sécurité lors de sa visite sont immédiatement exécutoires. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les justificatifs liés à la sécurité.

### **Machines et appareils**

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur qui sera transmise à la commission de sécurité.

### **Protection du public**

Toutes les parties des machines ou appareils pouvant être dangereuses pour le public, c'est à dire situées à moins d'un mètre de la portée du public, devront être protégées par un écran rigide. Sont considérées comme parties dangereuses, les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes et les tranchants.

### **Matériels, produits, gaz interdits**

Sont interdits dans l'enceinte d'exposition :

- La distillation d'échantillon ou de produit contenant un gaz
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- Les articles en celluloid
- La présence d'articles pyrotechniques ou d'explosifs
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfate de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

### **Différents éléments du stand**

**Décoration florale** : n'utiliser que des plantes vertes naturelles plantées dans du terreau, elles doivent être contenues dans des récipients pour éviter la détérioration du sol.

A l'exception du mobilier habituel de bureau, tous les agencements doivent être en matériaux M0, M1 ou M2.

Les panneaux plastiques ordinaires qui ne remplissent pas ces conditions doivent avoir une surface inf. à 1 m<sup>2</sup>, à condition que leurs rebords soient encadrés dans une baguette métallique.

**Peintures** : L'emploi des peintures nitro cellulosiques est formellement interdit pour la décoration des stands. L'emploi des peintures à l'huile, vernis, présentant des risques d'incendie n'est autorisé que sur les matériaux non inflammables. L'utilisation des peintures dites « intumescentes » est vivement recommandée.

Tentures, éléments de décoration et habillages flottants pourront être utilisés à condition qu'ils soient rendus difficilement inflammables par ignifugation, garantie par une vignette apposée sur le matériau et indiquant la nature du produit et la date d'exécution du traitement.

L'emploi du polystyrène expansé est formellement interdit, même pour les enseignes.

Les stands comportant des niveaux de plancher en surélévation de plus de 0,80m et susceptibles de recevoir du public doivent être réalisés en matériaux M3. Ils doivent faire l'objet d'un examen préalable de la commission technique de contrôle et d'une autorisation écrite de l'organisateur.

Ces aménagements doivent être d'une solidité suffisante pour les personnes et les objets qu'ils sont destinés à supporter ; ils doivent résister à une charge d'au moins 500kg au m<sup>2</sup>.

### **Application du règlement**

L'organisateur aura le droit de statuer sans recours sur tous les cas non prévus au présent règlement.

Les exposants en signant leur demande d'admission acceptent les prescriptions du présent règlement et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur qui se réserve le droit de leur signifier, même verbalement.

Toute infraction au présent règlement entraîne l'exclusion du participant sans qu'il puisse réclamer d'indemnité, de remboursement des sommes déjà versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui. Aucune indemnité ne sera versée à l'exposant en cas de fermeture intempestive et d'évacuation nécessitée par un cas de force majeure ou imposé par la réglementation en vigueur.

Toute somme versée restera acquise à la manifestation, à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans préjudice de toutes autres indemnités, dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

En cas de contestation, le tribunal dont dépend le lieu géographique est seul compétent.

L'exposant s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicterait l'organisation ou l'autorité chargée d'assurer l'ordre et la sécurité.

**Notre règle d'or : « fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse ».**

*Notre règle d'or : « fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse ».*

*Site Internet : <http://kiwanis-tain-tournon.fr>*

*Page 7 sur 7*